



Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2022

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2022.

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrains, section B sous les n° 249-250-252-253-254-255-908-909-991-1017-1018-sis Lieu-dit « Terres du Cruit ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2058 sis 3 Impasse de la Polette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 768 sis 256 Chemin de Buchin.

Prend acte des 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

Conformément aux délibérations du 28 mai 2020, du 11 septembre 2020 et du 16 juin 2021 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, Monsieur le Maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- Décision n°05/2022 – URBANISME – Déclaration préalable de travaux Restaurant Saint Pierre

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux concernant le restaurant Le Saint Pierre situé place Saint Pierre notamment l'installation d'une climatisation,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux,

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il a décidé :

- **D'ACCEPTER** de signer la déclaration préalable (DP) pour la réalisation de travaux au restaurant Le Saint Pierre situé place Saint Pierre et consistant en l'installation d'une climatisation.

Prend acte de la décision n°05/2022.

- Décision n°06/2022 – **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – Marché de maîtrise d’œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d’assainissement sur Loyes – Acceptation d’un sous-traitant - Société SEMERU**

VU la décision n°021/2021 du 28 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d’œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d’assainissement sur Loyes à la société MONTMASSON (74 – ANNECY),

VU la déclaration de sous-traitance du cabinet MONTMASSON au profit de la société SEMERU au 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour un montant maximum de 5 320 € HT,

CONSIDERANT que la présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial, le titulaire établissant qu’aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public, ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l’article 116 du code des Marchés Publics en produisant une attestation du bénéficiaire.

Monsieur le Maire a indiqué à l’Assemblée qu’il a décidé :

D’ACCEPTER la sous-traitance avec la société SEMERU (94) pour effectuer le contrôle des branchements, pour un montant HT de 5 320,00 € maximum.

Prend acte de la décision n°06/2022.

- Décision n°07/2022 – **PATRIMOINE – Renouvellement Convention d’occupation – Monsieur, Madame Indrit et Marlène DINE- 229, Rue de la Maissonette - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON**

ACCEPTE de signer le renouvellement de la convention d’occupation au profit de Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE pour le logement de 117 m² et d’un terrain de 480 m² à Villieu-Loyes-Mollon.

FIXE le montant de la redevance à 400 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°07/2022.

INSTITUTION

- **Délibération 01_03_2022** - Mise à jour du tableau des commissions municipales

Décide de procéder au vote de la mise à jour du tableau des commissions municipales.

Responsables	Commissions	Noms
Eric BEAUFORT	FINANCES RESSOURCES HUMAINES ASSURANCES	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
Rita ERIGONI	URBANISME	Adjoints Rémy BRUNETTI Christine CASTEUR Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Paméla NESTEROVITCH
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE VIE ASSOCIATIVE VIE CULTURELLE GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Olivier RIGAUD
Alain GONARD	POLICE	Adjoints Sébastien BOUSSELIN Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT URBAIN	Adjoints Alain BENGUIGUI Annie BERLAND Sébastien BOUSSELIN Roselyne BURON Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT Lene NOVELLA
	BATIMENT NEUF CONSTRUCTION SUIVI CHANTIER BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoints Annie BERLAND Guillaume LARDON Olivier RIGAUD
Marie DOMINGUEZ	FETES ET CEREMONIES	Adjoints Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	CIMETIERE	Adjoints Alain BENGUIGUI Sébastien BOUSSELIN Michel COLLET Jean-Marc MAZAT Paméla NESTEROVITCH
	POMPIERS	Adjoints Bernard GUERS Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Jean-Marc MAZAT
	HANDICAP, ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Adjoints Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND

Responsables	Commissions	Noms
Serge THEBAULT	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjoints Alain BENGUIGUI Roselyne BURON Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT
	COMMUNICATION	Adjoints Alain BENGUIGUI Christine CASTEUR Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
	INFORMATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS	Adjoints Alain BENGUIGUI
Sylvie BLANCHARD	CCAS	Adjoints Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Lene NOVELLA
	INTERGENERATIONNELLE	
Michel BOZZACO COLONA	ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX GESTION DES BATIMENTS LOCATIONS DE SALLES RELATIONS AVEC LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	Adjoints Philippe DORKEL Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
Florence LA ROSA	VIE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE	Adjoints Annie BERLAND Frédérique CHRISTIN Valérie MARZOLLA Pamela NESTEROVITCH Lene NOVELLA
	BIBLIOTHEQUE	Adjoints Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Valérie MARZOLLA
Bruno PICHAT	VOIRIE, RESEAUX ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	Adjoints Annie BERLAND Michel COLLET Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

- **Délibération 02_03_2022** - Débat d'orientation budgétaire 2022

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Donne acte à Monsieur le Maire que le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 a eu lieu.

Ont pris acte : 26

- **Délibération 03_02_2022 - Taux de transfert de charges aux différents budgets annexes 2022**

Accepte la refacturation des charges de personnel selon le tableau ci-après entre les différents budgets.

BUDGET	SERVICE	Taux des Frais annuels	Equivalent temps passé en mois
CCAS	Administratif - DGS	1%	0.12
	Administratif - Accueil	3%	0.36
	Administratif – Responsable gestion financière	3%	0.36
	Animation – Responsable Animation	30%	3.6
	Animation – Assistante animation	75%	9
SALLE POLYVALENTE	Administratif – Responsable gestion financière	4,5%	0.54
	Technique - DST	2,5%	0.3
	Administratif – Responsable gestion des salles	5%	0.6
	Ménage – Agent technique	3%	0.36
	Technique – Agent technique	3%	0.36
CENTRE INNOVANCE	Administratif – Responsable gestion financière	7%	0.84
	Technique - DST	5%	0.6
	Administratif – Responsable gestion des salles	3%	0.36
	Technique – Assistante DST	3%	0.36
	Ménage – Agent technique	5%	0.6
	Technique – Agent technique	5%	0.6
COMMERCES	Administratif - DGS	1%	0.12
	Administratif – Responsable gestion financière	3%	0.36
ASSAINISSEMENT	Administratif - DGS	25%	3
	Administratif – Responsable gestion financière	13%	1.56
	Technique – DST	15%	1.8

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

URBANISME

- **Délibération 04_03_2022** – Ain Habitat – Demande de garantie financière – Création de logements sociaux sur le tènement de la Cure – 9 en Prêts Sociaux Locatifs à l'Accession (PSLA)

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la demande de la société AIN HABITAT pour la garantie financière afférente à la création de logements sociaux sur le tènement de la cure pour la création de 9 prêts sociaux en location-accession (PSLA). Il a donné lecture des articles visant à l'accorder.

Article 1 :

La commune de Villieu-Loyes-Mollon accorde pour le remboursement de toutes sommes dues en principale, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 600 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) +0.80%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
 - Sur les 5 premiers années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) +1.50%
 - Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) +1.50%
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage taux fixe : Possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté
- Garantie : 100% Collectivités locales

Article 3 :

La commune de Villieu-Loyes-Mollon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100% augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la coopérative HLM AIN à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Villieu-Loyes-Mollon autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 05_03_2022** – Rétrocession parcelle – Courrier de demande de rétrocession B2073 - Chemin du Courrier

Accepte le transfert au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section B n°2073, au prix de l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

PATRIMOINE

- **Délibération 06_03_2022** - Vente entre la société JFG et la Commune – Arrêté d'alignement

Valide la proposition d'acquisition de la parcelle Quartier 253 Section AK n°217 présentée au prix de 1 € symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 25 mars 2022

Le Maire,
Eric BEAUFORT

